



Le Plessis-Pâté

## COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-197-2025

### FIXANT LA DATE A LAQUELLE LE GARANT DOIT REMETTRE LES SOMMES NECESSAIRES AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DES CHARCOIX

URB/RM

**Le Maire du Plessis-Pâté,**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R. 442-14 et R. 442-15,

VU le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 délivré à la SORGEM en date du 21 octobre 2022 pour la création d'un lotissement comportant 100 lots, dit « lotissement des Charcoix ».

VU le permis d'aménager modificatif n° PA 091 494 22 10001 M01 délivré à la SORGEM en date du 5 février 2024, en vue de régulariser les pièces graphiques.

VU la Garantie Financière d'Achèvement (GFA) délivrée par la société de droit espagnol ATRADIUS, dont la succursale en France est située au 159 Rue Anatole France 92300 LEVALLOIS-PERRET, en date du 17 décembre 2025, conformément à l'article R. 442-14 b) du Code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 comprend la garantie financière d'achèvement des travaux fournie par le lotisseur ainsi que sa demande de procéder à la vente des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits.

CONSIDERANT que les travaux de viabilisation n'ont pas encore démarrés.

CONSIDERANT que le permis d'aménager n° 091 494 22 10001 prévoit que l'organisme garant devra mettre les sommes nécessaires au financement desdits travaux à la disposition de l'une des personnes visées à l'article R. 442-15, dans les conditions définies par la garantie financière d'achèvement des travaux fournie par le lotisseur.

CONSIDERANT que la commune doit fixer la date à laquelle le garant doit effectuer la remise desdites sommes, et ce, dans les conditions définies par la garantie financière d'achèvement ci-dessus visée.

## ARRETE

### Article 1er : Objet

La date limite à laquelle le garant (à savoir la société ATRADIUS) devra remettre aux attributaires des lots du lotissement des Charcoix (ou aux autres bénéficiaires visés à l'article R. 442-15 du Code de l'urbanisme) les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation, en cas de défaillance de la SORGEM est fixée au 31 décembre 2029.

La GFA délivrée par la société ATRADIUS expirera à l'achèvement des travaux constaté conformément aux articles R.462-1 à R.462-10 du Code de l'urbanisme, c'est-à-dire au jour de l'attestation certifiant de la conformité des travaux, délivrée par l'autorité compétente.

#### **Article 2 : Modalités de mise en jeu de la garantie**

La GFA pourra être mise en jeu par l'un des bénéficiaires visés à l'article R.442-15 du Code de l'urbanisme, lorsque, par la suite de la défaillance de la SORGEM, les travaux ne sont pas achevés dans le plus court des délais mentionnés à l'article R.442-16 du Code de l'urbanisme. Cette mise en jeu résultera d'une lettre recommandée avec accusé de réception mettant en demeure le garant de verser les sommes nécessaires à l'exécution et à l'achèvement de l'intégralité des travaux de viabilisation du lotissement des Charcoix prescrits par le permis d'aménager du 21 octobre 2022 et le permis d'aménager modificatif du 5 février 2024.

**Article 3** : Cet arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Cette arrêté sera notifié à la SORGEM et copie de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 17 décembre 2025

Fait et arrêté les jour, mois et an que  
dessus.

Pour extrait certifié conforme.

\*\*\*

Le Maire certifie exécutoire, sous sa  
responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut  
faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal  
administratif de Versailles, dans un  
délai de deux mois à compter de la  
présente notification ou publication  
électronique.

Date de télétransmission du  
présent acte au contrôle de légalité :

18 DEC. 2025

Date de sa publication électronique:

18 DEC. 2025

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé de l'aménagement  
du territoire, de l'urbanisme, du développement  
économique et de la protection du patrimoine

Patrick RETEAU

